

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 11,12, 13 et 14 juin 2019

**2019 V.244** Vœu relatif à la régulation de l'activité des opérateurs de location de trottinettes électriques

-----

En réponse aux vœux suivants :

- Vœu pour une limitation à 15 km/h de la vitesse des trottinettes électriques mises en location déposé par Pascal Julien, Jacques Boutault, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)
- Vœu relatif à une régulation des trottinettes électriques déposé par Alexandre Vesperini et les élus du groupe Parisiens Progressistes Constructifs et Indépendants
- Vœu relatif à la verbalisation des usagers de trottinettes électriques en flotte libre déposé par Maud Gatel, Eric Héléard et les élus groupe UDI-Modem
- Vœu relatif au stationnement des trottinettes électriques en flotte libre déposé par Maud Gatel, Eric Héléard et les élus du groupe UDI-Modem
- Vœu déposé par Florence BERTHOUT, Julie BOILLOT et les élus du groupe les Républicains et Indépendants relatif à la publication des statistiques d'accidentologie impliquant les trottinettes électriques ;
- Vœu déposé par Florence BERTHOUT, Julie BOILLOT et les élus du groupe les Républicains et Indépendants relatif à un bilan environnemental des services de location de trottinettes sans station d'attache ;
- Vœu déposé par Florence BERTHOUT et les élus du groupe les Républicains et Indépendants relatif au Port du casque obligatoire pour les utilisateurs des trottinettes électriques ;
- Vœu déposé par Florence BERTHOUT, Julie BOILLOT et les élus du Groupe les Républicains et Indépendants Relatif au délai d'enlèvement des trottinettes en stationnement gênant ;
- Vœu Déposé par Florence Berthout et les élus du groupe les Républicains et Indépendants, relatif à un moratoire sur la circulation des trottinettes électriques ;
- Vœu Déposé par Florence BERTHOUT, Julie BOILLOT et les élus du Groupe les Républicains et Indépendants Relatif au bridage de la vitesse des trottinettes électrique en libre-service ;

Considérant qu'en l'espace d'une année, douze opérateurs de location de trottinettes électriques ont déployé leur activité sur le territoire parisien ;

Considérant que ces services contribuent à élargir la gamme des modes de déplacement alternatifs à l'automobile et aux deux roues motorisés disponibles à Paris ;

Considérant toutefois qu'en l'absence de cadre juridique conférant aux collectivités de réguler l'activité de ces opérateurs, le développement très rapide des services de location de trottinettes électriques s'est accompagné de nombreux impacts négatifs :

- stationnement désorganisé sur les trottoirs, avec des engins entravant le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite ;
- circulation à vitesse excessive et non-respect du code de la route par certains utilisateurs représentant un danger pour eux-mêmes et pour les autres usagers l'espace public ;
- dégradations environnementales liées aux jets de véhicules dans la Seine et les canaux;
- dévoiement de l'auto-entrepreneuriat.

Considérant que, compte tenu de ces impacts négatifs, dès le mois de septembre 2018, les représentants de l'exécutif municipal, et en premier lieu, la maire de Paris, ont demandé au gouvernement de mettre en place une réglementation claire, et notamment de donner aux collectivités la possibilité de délivrer des autorisations d'opérer sur leur territoire afin de réguler l'activité des services de trottinettes électrique ;

Considérant qu'en dépit de ces demandes répétées, la réglementation nationale n'a pas encore évolué, le décret envisagé n'étant toujours pas publié et le vote de la loi d'orientation sur les mobilités étant sans cesse reporté;

Considérant qu'afin de remédier à cette absence de cadre réglementaire, une concertation a été engagée avec l'ensemble des opérateurs déployant leur activité sur le territoire parisien;

Considérant que cette concertation a permis d'aboutir à la signature d'une charte de bonne conduite qui rappelle notamment l'interdiction de l'usage et du stationnement des trottinettes électriques sur les trottoirs et qui oblige les opérateurs à partager leurs données de façon à contrôler leurs activités ;

Considérant que la mise en œuvre de cette charte est accompagnée d'une action de verbalisation du stationnement et de la circulation sur trottoirs par les agents municipaux ;

Considérant que les utilisateurs de trottinettes électriques circulant sur les trottoirs s'exposent ainsi à une amende de 135 euros et que le stationnement gênant est passible d'une amende de 35 euros assortie d'une mise en fourrière;

Considérant qu'après une expérimentation lancée en septembre dernier dans les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements, un travail est en cours pour que soit constitué un maillage d'emplacements dédiés au stationnement des trottinettes en libre-service ;

Considérant que, concomitamment, une redevance d'occupation du domaine public, croissante en fonction du nombre d'engins mis en circulation (50 euros par véhicule et par an pour les flottes inférieures à 500 trottinettes, 65 euros pour les flottes supérieures à 3000 trottinettes) a été instituée ;

Considérant qu'afin de ramener le nombre de trottinettes à des proportions acceptables et de modifier les pratiques des opérateurs et des utilisateurs, l'ensemble du dispositif mis en place par la Ville de Paris doit être renforcé dans l'attente d'une évolution de la réglementation nationale permettant aux collectivités de fixer le nombre de trottinettes et le nombre d'opérateurs souhaitables, en fonction de critères qu'elles auront définis ;

Considérant que la méconnaissance ou le non-respect du code de la route par les usagers de trottinettes électriques sont la cause de nombreux accidents, parfois graves.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Soit publié dans les meilleurs délais un arrêté conjoint Ville de Paris-Préfecture de Police interdisant le stationnement sur trottoirs des trottinettes électriques accessibles en libre-service en le cantonnant aux places de stationnement sur chaussée ;
- Soit demandé aux opérateurs de compléter cette interdiction par l'intégration dans leurs applications de « zones interdites au stationnement » sur des zones spécifiques à forte fréquentation piétonne : berges de Seine, esplanades telles que le parvis de Notre Dame de Paris, la place de l'Hôtel de Ville, la place de Stalingrad, les parvis des mairies d'arrondissement, l'esplanade du Trocadéro, tunnels etc ...;
- Soit demandé aux opérateurs de trottinettes en libre-service d'abaisser dès que possible la vitesse maximale à 20 km / h et 8 km/h dans les aires piétonnes, les zones de rencontre, ainsi que sur les berges de Seine Rive Droite et Rive Gauche pendant la période de Paris Plage ;
- Soit interdite la circulation dans les parcs et jardins municipaux et soit demandé aux opérateurs qu'ils accompagnent cette interdiction en les faisant figurer en « zones interdites » sur leurs applications ;
- Soit poursuivie la campagne de communication mise en œuvre par la Ville de Paris pour améliorer le comportement des usagers de trottinettes : recommandation du port du casque, rappel de l'interdiction de circulation et de stationnement sur les trottoirs, maîtrise de la vitesse, interdiction de circuler à deux;
- Soit demandé aux opérateurs de faire apparaître ces règles sur leurs applications à chaque location de véhicules;
- Soit créé un observatoire de la sécurité routière, associant la Préfecture de Police et l'AP-HP afin d'évaluer précisément l'accidentologie liée aux trottinettes électriques ;
- Dès que la réglementation nationale le permettra, soit lancé un appel d'offres visant à fixer un nombre maximum de trottinettes et à limiter le nombre d'opérateurs en prévoyant notamment des critères sociaux et environnementaux ;
- Dans l'attente de cet appel d'offres, soit demandé aux opérateurs de réduire leurs flottes avec l'objectif de limiter le nombre global de trottinettes en circulation à 15 000 de manière à garantir une occupation soutenable de l'espace public;
- Soient poursuivies les opérations de verbalisation des usagers circulant sur trottoir et les enlèvements de trottinettes garées sur trottoirs.
- Soient réalisés d'ici la fin de l'année, 2500 emplacements sur chaussée, spécifiquement dédiés au stationnement des trottinettes électriques sur l'ensemble du territoire parisien, en commençant par 500 emplacements dès cet été dans les zones les plus tendues ;
- La Mairie de Paris demande au gouvernement que les formations à la sécurité routière obligatoires pour les scolaires comprennent un modèle spécifique à la conduite en trottinettes électriques.